

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2026

RAPPORT N° 16.04.26-03

CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale peut créer en son sein une commission permanente.

Dans un souci de bonne administration et afin d'améliorer la réactivité du CCAS dans le traitement des demandes d'aides sociales facultatives, il apparaît nécessaire de mettre en place une instance restreinte chargée de leur instruction et de leur attribution.

La création d'une commission permanente permettrait :

- d'assurer un examen régulier des demandes d'aides ;
- de réduire les délais de traitement ;
- de garantir une réponse adaptée aux situations, notamment en cas d'urgence.

Cette commission exercerait les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration et peut rendre compte de ses décisions à chaque séance.

Afin de permettre l'efficacité et la régularité de fonctionnement de cette commission, il est proposé qu'elle soit composée de 4 représentants de chaque collège du conseil d'administration du CCAS. Des suppléants pourront être désignés.

Un règlement intérieur viendra préciser sa composition, ses modalités de fonctionnement ainsi que l'étendue de ses attributions.

Il est donc demandé au Conseil d'administration :

D'APPROUVER la création d'une commission permanente.

POUR AVIS CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

